

COMMUNE
D'OBERSAASHEIM

68600



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
GUIRA Rita – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absents :

HILDWEIN Joël (procuration à CORTIJO Juan)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Convention de participation – Protection sociale complémentaire risque « santé »
- 3) Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021
- 6) Convention fourrière avec la SPA de Colmar et environs 2023 – 2025
- 7) Terrains communaux
- 8) Décision modificative budgétaire n°2
- 9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 10) Tondeuse
- 11) Personnel communal (*huis clos*)
- 12) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2022 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de participation – Protection sociale complémentaire risque « santé »

Madame le Maire rappelle la proposition d'une convention de participation « santé » par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Pour pouvoir adhérer à ladite convention, il y avait lieu – au préalable – de saisir le Comité Technique sur les modalités de versement et les montants de participation. Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- DECIDE de verser une participation financière de 20 euros par agent et par mois
- DECIDE que la convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférant à ce dossier.

3. Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

La Commune a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion a mise en place pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Pour mémoire, la convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

En raison d'une aggravation de la sinistralité et pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, le 4 octobre dernier, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie, quant à lui, reste inchangé à 0,33 %.

A défaut d'acceptation, le contrat serait résilié au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'augmentation du taux
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, pour l'exercice 2021, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire en profite pour faire part aux Conseillers des différentes modifications qui vont intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023 tels l'abaissement du nombre de levées comprises dans la redevance incitative de 16 à 12, facturation des levées supplémentaires au coût réel, suppression de l'abonnement pour les « personnes seules »...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 établi par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.
- FAIT PART de son mécontentement concernant les changements appliqués (tarifs, levées, déchetteries...)

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de l'EPCI à leur Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, pour l'année 2021, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (actions menées au cours de l'année, indicateurs techniques, financiers...).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 établi par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Monsieur COMBRE Rémy ajoute qu'une partie de la rue des Prés n'est toujours pas desservie par le réseau collectif d'eaux usées.

6. Convention fourrière avec la SPA de Colmar et environs 2023 – 2025

Pour rappel, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La convention établie avec la SPA de Colmar et Environs arrive à échéance le 31 décembre 2022. Madame le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention fourrière pour la période 2023 – 2025 et charge Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Terrains communaux

Madame le Maire informe le conseil de la restitution de terres communales suite à des cessations d'activité.

Par ailleurs, des contrats de bail à ferme sont arrivés à échéance le 10 novembre 2022.

Monsieur HAUMESSER Christian propose d'appliquer le barème maxi de l'arrêté préfectoral des valeurs locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer un appel pour la location des terrains communaux, selon les critères suivants :
 - résider dans la Commune
 - l'âge du demandeur (priorité au plus jeune)
 - surface déjà louée à la Commune (priorité aux personnes qui n'ont pas encore ou peu de location)
 - la taille de l'exploitation (priorité aux petites exploitations)
 - pour les petites parcelles (priorité pour l'exploitant des terres voisines)

- Décide de renouveler l'ensemble des baux arrivés à échéance le 10 novembre 2022 aux anciens preneurs
- Décide de fixer le prix du fermage annuel à 154,82 euros par hectare à compter du 11 novembre 2022 (selon barème des Services de la Préfecture).
- Charge Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à cette délibération.

Pour information : il procédera à l'attribution des terres communales lors d'une prochaine réunion.

8. Décision modificative budgétaire n°2

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

- a) DM. 2 : Régularisation intérêts emprunts

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEBIT			CREDIT		
<u>022</u> : Dépenses imprévues			<u>66111</u> : Intérêts réglés à échéance		
B.P. 2022	Virement	Solde	B.P. 2022	Virement	Nouveau montant
33 592,00	- 300,00	33 292,00	8 629,15	+ 300,00	8 929,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette régularisation.

9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à :

Chapitre D20 : 0,00 €
 Chapitre D21 : 72 432,29 €
 Chapitre D23 : 186 000,00 €
 soit 258 432,29 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart, pour un montant total de 64 608,07 € réparti comme suit :

⇒ <u>Chapitre D21</u> « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » - compte 2135 (M57 abrégé)	
Travaux d'électricité et installations sanitaires	30 408,07 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> « Matériel et outillage technique »	
- compte 2157 (M57 abrégé)	
Achat tondeuse	4 200,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> « Matériel de bureau et mobilier »	
- compte 2184 (M57 abrégé)	
Achat mobilier pour périscolaire	7 000,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> « Immobilisations corporelles - Autres »	
- compte 2188 (M57 abrégé)	
Equipements cuisine périscolaire	23 000,00 €

10. Tondeuse

Monsieur HAUMESSER Christian fait part à l'assemblée de l'acquisition d'une tondeuse, notamment pour pouvoir effectuer la tonte aux endroits non accessibles par le tracteur-tondeuse. Il propose l'acquisition d'une tondeuse à batteries, ainsi que deux batteries supplémentaires.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis.

Le conseil retient le devis de l'entreprise SCHAECHTELIN – le mieux disant – d'un montant de 4 044,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTÉ pour la proposition de l'entreprise SCHAECHTELIN pour l'achat d'une tondeuse au prix de 4 044,00 euros TTC
- DIT qu'une demande d'aide financière sera déposée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'acquisition de ladite tondeuse
- INDIQUE que des crédits sont disponibles sur l'exercice 2022
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. Personnel communal (huis clos)**12. Divers**

- a) Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Amicale de la Gendarmerie, à savoir la mise à disposition de la salle polyvalente pour la tenue d'un loto privé.
Le conseil municipal accepte leur demande et décide à 7 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, une mise à disposition à titre gracieux.
- b) Madame le Maire propose de faire les vœux du Maire en janvier 2023. L'assemblée approuve cette demande et retient la date du 20 janvier 2023. Le service sera effectué par les membres du conseil municipal.
- c) Madame le Maire fait part aux Conseillers de la reprise des visites à la centrale nucléaire de Fessenheim. Deux conseillers seraient intéressés par une visite. Madame le Maire se renseignera quant à son organisation.
- d) Madame le Maire informe que le Thierlachgraben a été mis à sec et ce jusqu'à mi-mars 2023.
- e) Madame le Maire transmet au Conseil les remerciements de Monsieur LEMOINE Stéphane - Directeur d'école - pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle à l'école.
- f) Madame le Maire informe que la Région a développé l'application Mobil t'Est qui permet d'identifier les zones les moins bien desservies en téléphonie mobile dites « zones blanches » ou « zones grises ». Tout usager peut télécharger ladite application et faire « remonter » les problèmes rencontrés.
- g) Madame le Maire propose, dans le cadre de la sobriété énergétique, de ne pas mettre en place de guirlandes aux différentes entrées du village cette année. L'assemblée approuve cette proposition.
- h) Madame le Maire informe que le secrétariat de la Mairie sera fermé du mercredi 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.
- i) Madame le Maire informe que la Commune n'est - à ce jour - pas éligible au filet de sécurité 2022 (dépenses énergétiques). Des calculs seront à nouveau réalisés au deuxième semestre 2023 par la DGFIP - d'après les comptes définitifs 2022. Si la commune devait tout de même s'avérer éligible, la dotation nous serait versée automatiquement sans démarche de notre part.
- j) Lors de la séance en date du 28 octobre 2022, le Conseil avait donné un accord de principe pour la mise en place d'un accueil périscolaire à Obersaasheim à partir de la rentrée de septembre 2023 (accueil durant la pause méridienne ainsi que le soir jusqu'à 18 heures).

Aujourd'hui, il nous semble important de communiquer sur un autre projet, à savoir la mise en place d'un regroupement scolaire avec la commune voisine de Geiswasser.

A ce propos :

- Tenue d'une première réunion avec Madame BERGER SAUNIER Magali – Inspectrice de l'Education Nationale - et les Maires des communes concernées
- S'en est suivie une rencontre avec le Directeur d'école et les enseignants. Le but était de leur présenter le projet, de les informer sur les implications administratives en terme de postes...
- En dernier lieu, une rencontre avec les Parents délégués.
- La prochaine étape consistera en une rencontre avec l'ensemble des parents des élèves afin de pouvoir échanger avec eux. Elle aura lieu début janvier 2023.

A chaque réunion, nous pouvons compter sur la présence de Madame BERGER SAUNIER Magali. Elle nous accompagne sur ce projet.

Ce projet, il est important de le souligner, a pour objectif de pallier aux baisses d'effectifs et de proposer une organisation pédagogique des classes favorable aux enfants. Le choix de la proximité a été privilégié.

- k) Mme le Maire informe que Madame ARNOULD Cindy a été acceptée pour suivre une formation de quatre mois (du 19/12/2022 au 21/04/2023). Une ATSEM devrait être mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pendant ce délai. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et prends note que Madame ARNOULD Cindy continuera à être rémunérée par la Commune.
- l) Madame le Maire souhaite également faire le point sur les problèmes survenus sur la chaudière bois. Celle-ci est à l'arrêt depuis plus de deux mois. Pour causes, des pannes successives : allumeur (défectueux depuis des années), sonde lambda et sa carte électronique, moteurs de la guillotine et transformateur et dernier en date, moteur du dessileur rotatif).
Il serait judicieux de mener une réflexion sur le système de chauffage dans sa globalité.
- m) Monsieur HAUMESSER Christian propose de retenir la date du vendredi 27 janvier 2023 pour le repas du Conseil Municipal et des Agents communaux.
- n) Monsieur SCHUBNEL Thierry informe que les travaux concernant le clocher de l'église vont débuter prochainement
- o) Monsieur SCHUBNEL Thierry présente les différents dossiers d'urbanisme déposés en 2022.
- p) Monsieur COMBRE Rémy dit être intervenu à plusieurs reprises en mairie pour résoudre des problèmes informatiques.
- q) Monsieur COMBRE Rémy informe avoir assisté à une réunion à la Maison de la Nature de Hirtzfelden au cours de laquelle ont été évoqués les problèmes de nos forêts (arbres malades, le reboisement....
- r) Madame SPINDLER Camille souhaite revenir sur le projet de regroupement scolaire. Elle reproche à Madame le Maire de ne pas l'avoir informée de la tenue des deux premières rencontres (Celle avec les Maires des communes concernées et celle avec l'Equipe enseignante). Madame le Maire lui répond avoir suivi les directives de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

- s) Madame FROMM Christine remercie Monsieur HAUMESSER Christian pour l'accompagnement dans la constitution d'un dossier d'aide au financement - pour l'acquisition d'une cireuse mono brosse - auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
- t) Monsieur CORTIJO Juan soulève le problème d'odeurs d'égouts à l'entrée de la salle polyvalente.
- u) Monsieur CORTIJO Juan demande qui finance les formations proposées par l'Association des Maires du Haut-Rhin. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner.
- v) Monsieur HILDWEIN Joël remercie, au nom de l'Amicale des sapeurs-pompiers les généreux donateurs pour les calendriers 2023.
- w) Madame FROMM Christine remercie les administrés pour les dons pour les calendriers des quilleurs 2023.
- x) Madame MELAYE Angéline fait part de deux demandes citoyennes à savoir :
- Monsieur SPITZ Éric qui aimerait utiliser le domaine public pour un marché au printemps 2023. Il s'occuperait de contacter les exposants. Le conseil municipal donne son accord et propose la place de la Caserne des Sapeurs-Pompiers.
 - Madame MEIER Magali qui souhaiterait la pose d'un miroir à la sortie de la rue de l'Ours vers les rues de la Promenade et de Guérin. Le conseil municipal ne souhaite pour l'instant pas donner de suite favorable à cette demande. L'idée de lancer une étude en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des rues du village fait son chemin.
- y) Madame MELAYE Angéline fait le point sur la journée « Noël au Naturel » du 18 décembre 2022.
- z) Madame MELAYE Angéline propose d'organiser un carnaval des enfants le 22 février 2023. Elle propose un défilé dans le village avec la participation de la fanfare, suivi d'un goûter à la salle polyvalente. Elle propose également de faire appel à un intervenant sculpteur de ballons. Le conseil municipal approuve cette initiative et donne son accord à l'unanimité.
- aa) Madame MELAYE Angéline présente le bulletin communal 2023 établi par ses soins.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 35.

Obersaasheim, le 19 décembre 2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Geber", is written over the seal.

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 8 décembre 2022

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Convention de participation – Protection sociale complémentaire risque « santé »
- 3) Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « santé »
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021
- 6) Convention fourrière avec la SPA de Colmar et environs 2023 – 2025
- 7) Terrains communaux
- 8) Décision modificative budgétaire n°2
- 9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 10) Tondeuse
- 11) Personnel communal (*huis clos*)
- 12) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal	<i>Absent</i>	<i>CORTIJO Juan</i>
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		

